



## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL Séance du 16 décembre 2020 à 19h00

### Convocation du 9 décembre 2020

Nombre de conseillers : En exercice : 29 - Présents : 22 - Votants : 25

#### **PRESENTS :**

GACON Jacques – SAVIGNON Eric - GULLON Joël - POURRAT Franck – FAUCHON Carole – BARGE Christophe - CREZE Bernard – NEPLE Alain – CASTAING Patrick – MOULIN Philippe - AZZOPARDI Xavier - TEIL Laurent - ARGOUD Yvan – DESCHAMPS Sylvie – GODET Arnaud - DEBOST Claire – CELARD Elisabeth - CURTAUD Patrick – CONTAMIN Roland - PETREQUIN Christian – JANIN Christian – DREVON Gilbert

**EXCUSES :** CHARLETY Philippe - ORELLE Pierre-Louis - MALATRAIT Jean-Charles – MULYK Fabien – DAUBREE Martin - FAITA Martine – JESTIN Dominique

**Ont donné pouvoir :** MULYK Fabien à DEBOST Claire – DAUBREE Martin à CURTAUD Patrick - MALATRAIT Jean-Charles à TEIL Laurent

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2020**

---

Aucune observation n'est faite. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **20.52 ADMINISTRATION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A USAGE PROFESSIONNEL SITUES A ST JEAN DE BOURNAY PAR BIEVRE ISERE COMMUNAUTE**

---

Bièvre Isère Communauté louait des locaux dans le bâtiment occupé actuellement par le SIRRA à Saint-Jean-de-Bournay au Syndicat Rivières des 4 Vallées, par convention d'occupation établie depuis le 12 janvier 2007. Ladite convention était établie pour une durée de 1 an reconductible tacitement sans limitation de durée.

Le SIRRA ayant souhaité poursuivre l'occupation des locaux dont bénéficiait le Syndicat Rivières des 4 Vallées, les droits et obligations de ce dernier ont été transférés au SIRRA lors de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Toutefois, les modalités d'occupation des locaux prévues dans la convention initiale ont évolué. Les prix des loyers et les modalités et types de charges ont également évolué sur une durée de location désormais supérieure à 10 ans.

Si BIC et le SIRRA s'accordent sur le fait de reprendre à leur compte, les droits et obligations qui résulteraient de la convention conclues en 2007, elles conviennent de modifier en profondeur la convention d'occupation des locaux pour établir les modalités techniques et financières de l'occupation telles qu'elles existent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. C'est l'objet de la nouvelle convention qui vous est proposée.

Si dans la convention initiale, les charges locatives étaient distinctes du loyer et basées pour partie sur des coûts réels et des coûts forfaitaires par postes de charges, il est désormais proposé par Bièvre Isère Communauté, dans un souci de simplification, de prévoir un prix au m<sup>2</sup> incluant les charges.

Le prix du m<sup>2</sup> a été fixé en tenant compte de la moyenne des coûts des 3 dernières années 2016 à 2018.

Convention précédente : 12,64 €/m <sup>2</sup> /mois	130m <sup>2</sup> (bureau + garage)	Loyer + charges 2016 : 20 869.99 Loyer + charges 2017 : 19 566.39 Loyer + charges 2018 : 18 729.82 Soit en moyenne 19 722.10
Nouvelle convention à partir de janvier 2019 12,65€/m <sup>2</sup> /mois	235,71 m <sup>2</sup> (surface de bureau et de circulation en partie propre 203,52 m <sup>2</sup> + Garage : 32,19 m <sup>2</sup> )	Loyer : 35 780.78 €

La mise à jour de cette convention est nécessaire de manière à pouvoir régulariser la situation en matière de paiement des loyers et charges courant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux professionnels situés 366 rue Stéphane Hessel 38440 ST JEAN DE BOURNAY par Bièvre Isère Communauté au SIRRA,**
- **AUTORISE le Président à la signer ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier, dont les éventuels avenants ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.**

#### **20.53 ADMINISTRATION - DOCTRINE DU SIRRA EN MATIERE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES, DE PREVENTION DES INONDATIONS ET DE GRAND CYCLE DE L'EAU**

Les compétences du SIRRA couvrent le champ de la GEMAPI et aussi le grand cycle de l'eau, et sont listées dans les statuts selon les items de l'article L-211-7 du code de l'environnement suivants :

- 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° : l'entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- 5° : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 4° : la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° : la lutte contre la pollution ;
- 7° : la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ; incluant notamment le portage de contrats de rivières, de schéma d'aménagement et de gestion des eaux ainsi que d'autres modalités de gestion globale et concertée (contrat vert et bleu, PAEC, PGRE...)

Dans la plupart des cas, la rédaction du code de l'environnement laisse une part d'interprétation sur le périmètre de la compétence ou mission. En outre, plusieurs autres types d'acteurs ont la capacité à agir. Par exemple, les propriétaires riverains doivent entretenir la ripisylve dans un objectif de permettre le libre écoulement des eaux et contribuer au bon état écologique des milieux. Ils ont aussi capacité à gérer et aménager une zone humide. De même les propriétaires d'ouvrages longeant ou

traversant les rivières ont la responsabilité de protéger leur infrastructure contre l'érosion tout en maintenant le bon état écologique des cours d'eau sur leur propriété. Les collectivités gestionnaires du petit cycle de l'eau peuvent aussi intervenir dans la lutte contre les pollutions diffuses, comme le SIRRA.

**Ainsi, à l'exception de la gestion et de l'entretien des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques liés, pour lesquels le SIRRA a une obligation de moyen et est juridiquement le seul maître d'ouvrage habilité à intervenir sur des ouvrages publics, pour toutes les autres thématiques, le SIRRA dispose d'une capacité à agir et non d'une obligation. Ce fait rend nécessaire la définition d'une position du SIRRA pour chacune de ces compétences, afin de préciser le périmètre d'intervention et les modalités.**

D'autre part, les syndicats fusionnés avaient une habitude d'intervention liée à un historique et un contexte institutionnel différent qu'il convient maintenant de réinterroger, le fondement juridique de certaines interventions tout comme leur poids financier pouvant poser problème à moyen terme au SIRRA. A titre d'exemple, des travaux de protection contre l'érosion d'une infrastructure positionnée en bord de rivière ne relèvent pas de la responsabilité du Syndicat, mais bien de celle du gestionnaire de l'infrastructure.

**La doctrine GEMAPI vise à définir la position du SIRRA pour chacune des compétences listées ci-dessus.** Ce document rappelle tout d'abord les principes généraux : responsabilités des différents acteurs relatives aux compétences listées ci-dessus et modalités d'intervention du SIRRA. Il développe ensuite la position du Syndicat concernant ses compétences en rappelant son obligation ou sa capacité à agir, sa responsabilité juridique et enfin en développant les actions que portera le SIRRA pour chaque compétence ainsi que ses modalités d'interventions.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :**

- **APPROUVE la doctrine du SIRRA en matière de gestion des milieux aquatiques, de prévention des inondations et de grand cycle de l'eau.**

## **20.54 FINANCES - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2021**

Pour les dépenses d'investissement, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent".

**Afin d'honorer les factures éventuelles d'ici le vote du budget, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites des crédits ouverts selon le tableau récapitulatif suivant jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2021 :**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Crédits Ouverts en 2020</b>	<b>Crédits ouverts jusqu'au vote du B.P. 2021</b>
<b>20</b>		<b>2 600 782.96 €</b>	<b>650 195.74 €</b>
	2031	2 595 782.96 €	648 945.74 €
	2051	5 000.00€	1 250.00 €
<b>21</b>		<b>592 274.24 €</b>	<b>148 068.56 €</b>
	2111	579 634.24€	144 908.56 €
	2145	5 640.00€	1 410.00 €
	2183	5 000.00€	1 250.00 €

	2184	2 000.00€	500.00€
<b>23</b>		<b>1 753 764.36 €</b>	<b>438 441.09 €</b>
	2314	1 753 764.36€	438 441.09€

**Les dépenses seront inscrites au budget primitif 2021 du Syndicat.**

#### **20.55 RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

Le Président informe l'assemblée que la délibération relative au régime indemnitaire RIFSEEP n°20.55 est retirée de l'ordre du jour.

En effet, lors du Comité technique, les représentants des collectivités ayant émis un avis favorable à l'unanimité alors que les représentants du personnel ont émis un avis défavorable à l'unanimité, elle doit faire l'objet d'un nouvel examen en Comité technique le 21/01/2021 avant délibération par le Comité syndical.

Un courrier expliquant la démarche du SIRRA sera adressé au Comité technique et la délibération sera remise à l'ordre du jour du prochain Comité syndical.

#### **20.56 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET D'INGENIEUR SYSTEMES D'ENDIGUEMENT ET GESTION DE CRISE**

Le programme d'investissement du SIRRA comprend 40 projets à diverses phases de préparation, que ce soit en matière de prévention des inondations, de renaturation des rivières ou de contrôle de l'érosion et du ruissellement. Ces quarante projets sont pilotés par 4 équivalents temps plein (ETP) au pôle aménagement ouvrages et entretien soit 10 projets par ETP.

Le pôle programmation et animation gère quant à lui 10 outils de programmation comprenant entre autres 25 études générales pour 5 ETP, soit 2 programmes et 5 études par ETP.

Or chaque projet nécessite de gérer des études, la concertation avec les parties prenantes, les procédures règlementaires et les acquisitions foncières. Il en résulte une durée qui peut varier de 1 à 5 ans selon la taille et la complexité du projet.

**Ce nombre de projets par agents dépasse les standards qui seraient plutôt de l'ordre de 5 à 7 projets maximum, et induit une polarisation des ressources humaines sur ces derniers au détriment des obligations du SIRRA en matière d'ouvrages hydrauliques. Le recensement, la régularisation, le confortement, l'entretien et la gestion des ouvrages n'avancent pas comme ils le devraient, alors qu'il s'agit de la seule obligation de moyens au niveau juridique pour le SIRRA.**

Sur la base de ces constats, il est proposé de renforcer le pôle ouvrage par un(e) jeune ingénieur(e) en charge des digues et de la gestion de crise pour une durée limitée. Ce recrutement aurait pour objectif de poursuivre le recensement des ouvrages et leur diagnostic, assurer leur maîtrise foncière, concrétiser leur régularisation, préparer et mettre en œuvre un plan d'entretien pluriannuel. Il permettrait aussi de préparer un plan de gestion de crise pour le SIRRA : réflexion sur les différents scénarios organisationnels possibles, préparation des procédures et outils, formation des agents concernés. Le coût de ce recrutement serait de 45 à 50 000€ annuel, en partie compensés par le non renouvellement des deux contrats d'apprentissage (30 000€ environ au total par an).

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

*Il est demandé si ce type de contrat permet à terminaison d'embaucher l'agent concerné en CDI le cas échéant ?*

*P. CURTAUD répond que non, ce contrat a pour objectif de ne pas engager la collectivité sur le long terme.*

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant l'obligation juridique de moyen du SIRRA concernant la gestion des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques ;

Considérant les tâches mentionnées ci-dessus à accomplir pour mener à bien ce projet, relevant de la catégorie A, au grade d'Ingénieur ;

Considérant que les objectifs de ce contrat de projet seront notamment d'obtenir les arrêtés de régularisation des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques situés sur le territoire du SIRRA, de définir un plan de gestion et d'entretien pluriannuel, de mettre en place le système d'information et de référence spatiale nécessaire à la gestion de ces ouvrages, de faire effectuer les travaux de confortement prioritaires à déterminer dans le cadre d'un diagnostic, et de définir et mettre

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE la création à compter du 01/03/2021 d'un emploi non permanent au grade d'ingénieur relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,**
- **DIT que :**
  - **Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
  - **L'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou d'un master dans le cadre de l'hydraulique, du génie civil ou rural, ou d'un domaine similaire et si possible d'une expérience de quelques années sur un poste de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre dans le domaine de l'hydraulique ou du génie civil, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire institué par la délibération de ce jour s'appliquera.**
  - **L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans.**
  - **Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.**
  - **Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.**

- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget et le tableau des effectifs est modifié pour tenir compte de ce nouveau poste.**

## **20.57 MARCHES PUBLICS - AVENANT AU MARCHÉ D'ÉTUDE ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION HYDRO-MORPHOLOGIQUE DES BASSINS VERSANTS DU JOUX, DU MARAS ET DU MONS SUR LA COMMUNE DE LUZINAY**

---

Le Syndicat de Rivière des 4 vallées a lancé une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant des travaux de restauration hydro-morphologique des bassins versants du Joux, du Maras.

Le marché a été attribué au bureau d'études HYDRATEC SA pour un montant de 53 499,84 HT le 08/06/2015.

En mars 2018, au stade de la phase AVP, l'exécution du marché a été suspendue pour des besoins d'études complémentaires en topographie qui ont été suivies d'une évaluation de la faisabilité des aménagements prévus par l'AVP initial. Elle a intégré les nouvelles données topographiques, l'optimisation des solutions techniques étudiées en amont, de nouveaux linéaires de cours d'eau et les contraintes des gestionnaires de réseau (VCA et GRDF).

Suite au comité de pilotage du 2 novembre 2020, il apparaît que plusieurs prestations complémentaires ou modifications sont devenues nécessaires :

- L'acceptation des nouveaux aménagements étudiés impliquant la modification des avant-projets, les prestations complémentaires 2b, 4b, 6b1, 6b2 et 7b figurant sur le devis relatif à la mission complémentaire faisant l'objet de l'avenant n°3, sont devenues nécessaires.
- Une saisine d'examen au cas par cas doit être faite auprès des services de l'Etat, en amont du dossier réglementaire d'autorisation (loi sur l'eau) pour vérifier si une évaluation environnementale sera nécessaire.

La rédaction et le suivi de l'instruction de ce dossier n'était pas prévue dans le CCTP.

- L'article 3.1 « Montant de l'offre » qui prévoyait que la prestation Dossier Loi sur l'Eau soit réalisée en phase PRO doit être modifié. Désormais il convient d'intégrer la réalisation de cette prestation en phase AVP.
- Le co-traitant Asconit n'étant plus en activité, les prestations qui lui étaient confiées seront exécutées par le mandataire Hydractec SA, qui percevra la rémunération correspondante en lieu et place du co-traitant.

Les phases ultérieures de la maîtrise d'œuvre seront rémunérées au taux défini dans le contrat initial appliqué au montant des travaux tel qu'il aura été défini à l'issue de l'AVP global finalisé.

La commande de ces prestations supplémentaires ne modifie pas l'objet du marché et ne fausse pas la mise en concurrence initiale.

La commande de cette prestation supplémentaire ne modifie pas l'objet du marché.

Cet avenant d'un montant de 5 700€ par tranche soit 11 700€ au total, correspondant à une augmentation de 16.6% du montant du marché, dépasse le plafond de la délégation de signature au Président.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avenant mentionné ci-dessus**

## 20.58 ADMINISTRATION – INFORMATION DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

---

En application des dispositions de l'article L 5211-09 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a reçu délégation du Comité syndical dans les conditions prévues par la délibération n°19.11 du 7 mars 2019. En conséquence, le Président informe le Comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

N°D.20.54 : Transfert de crédits du compte de dépenses imprévues 020 en investissement sur le compte 454116 pour le solde des travaux de restauration de l'Abereau (Le Bief) pour un montant de 860€.

N°D.20.55 : Transfert de crédits du compte de dépenses imprévues 020 en investissement sur le compte 458126 pour la part des travaux d'installation de la passerelle piétonne sur la Vesonne à Moidieu prise en charge par Vienne Condrieu Agglomération, pour un montant de 5 465€.

N°D.20.56 : Transfert de crédits du compte de dépenses imprévues 020 en investissement sur le compte 458127 pour la part des travaux d'installation de la passerelle piétonne sur la Gère à Eyzin-Pinet prise en charge par Vienne Condrieu Agglomération et la commune, pour un montant de 37 500€.

N° D.20.57 : marché conclu avec l'entreprise TOUTENVERT pour la reprise du reprofilage du Charavoux suite aux crues de novembre 2020, pour un montant de 7 580€ HT.

N° D.20.58 : marché conclu avec l'association PREVENIR pour l'entretien de la végétation du lit du Baraton, pour un montant de 2 800€ TTC.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND acte de ces décisions.**

## INFORMATIONS DIVERSES

---

*C. JANIN (VCA) informe l'assemblée que la passerelle himalayenne sur la Gère à Eyzin-Pinet, dans le cadre des travaux de restauration du cours d'eau, a été installée. Il est satisfait du travail réalisé. Il souligne que cette passerelle a été fabriquée en Pologne et le regrette. Il encourage le SIRRA à prévoir des clauses dans les marchés publics permettant aux entreprises françaises d'être compétitives.*

*J. GACON (BE) demande s'il est possible d'échanger sur la question de l'entretien des cours d'eau évoquée au dernier conseil et notamment de la participation des riverains à l'entretien.*

*P. CURTAUD et D. VERDEIL répondent que les services ont besoin d'un peu de temps pour travailler ce dossier et qu'il sera présenté lors d'un prochain conseil.*

## PRESENTATION DE SUPPORTS VIDEO SUR LA RESTAURATION DES COURS D'EAU

---

Sont projetés :

- un film de l'Agence Française de la Biodiversité sur la restauration des cours d'eau, pour l'intérêt de l'approche
- la vidéo des travaux de restauration de la Gère à Eyzin-Pinet, pour une illustration sur le territoire du SIRRA.

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

## 16 décembre 2020

Les orientations budgétaires présentées dans ce document sont bâties sur deux principes. Tout d'abord, la crise sanitaire impacte les finances des membres du SIRRA, et les orientations proposées reconnaissent cette contrainte : les contributions demandées n'augmentent pas, alors que la trajectoire financière validée lors de la phase préparatoire à la création du SIRRA prévoyait une augmentation à partir de 2021. Ensuite, malgré la deuxième période du confinement, les orientations sont bâties sur le dialogue réalisé avec les représentants des communes dans les comités de bassins (à l'exception de celui du bassin Varèze-Sanne-Dolon, reporté) puis proposées aux commissions de bassin et enfin arbitrées par le bureau.

### 1. Compte administratif 2020 prévisionnel

---

Le compte administratif estimé provisoire (incluant les excédents et déficits antérieurs) constate un résultat cumulé estimé de 616 000 € avec :

- **un excédent de fonctionnement cumulé estimé à 793 000 €**
- **un déficit d'investissement cumulé estimé à 177 000 €**

Les excédents reportés de 2019 en investissement ainsi que les subventions perçues ont permis de couvrir les dépenses d'investissement sans mobiliser l'emprunt inscrit au budget.

Les décaissements en dépenses d'investissement sont importants alors que les subventions ne sont pas versées en début d'opération ou seulement sous la forme d'acomptes. Par ailleurs les études, les maitrise d'œuvre et les acquisitions foncières ne sont financées que lorsque les travaux démarrent.

Il est par conséquent important que le SIRRA dégage un résultat de fonctionnement pour une mise en réserve à l'investissement.

### 2. Etat de la dette

---

L'endettement cumulé des 4 syndicats repris par le SIRRA était composé de 10 emprunts fin 2018 avec un capital restant à rembourser au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de 1 459 904,21€ et un total d'annuités de 180015,68€ pour 2019. 3 emprunts sont arrivés à terme en 2019.

Comme annoncé au Comité de pilotage de création du SIRRA du 22 octobre 2018, le Département de l'Isère a voté une aide exceptionnelle en investissement aux syndicats structurants adossée à la dette liée à des opérations d'aménagement de rivière et des milieux. Ainsi 1 459 904,21€ ont été versés au SIRRA en 2019.

Au regard des surcoûts induits par les indemnités de remboursement anticipé de certains emprunts, le bureau en date du 26 novembre 2019 avait décidé de ne rembourser que les emprunts dont le coût de l'indemnité était inférieur au montant des intérêts restant à payer jusqu'à l'échéance. Ainsi 3 emprunts ont été remboursés pour un capital de 819 809.87€.



La dette du SIRRA en janvier 2021 ne sera plus composée que de 3 emprunts (1 issu du Syndicat BLV et 2 issus du RIV4VAL) avec 442 113.74€ de capital restant dû et des annuités cumulées pour 2021 de 51 858.22€.

### 3. Programme d'actions 2021 du SIRRA

---

Les opérations 2021 seront articulées autour des priorités suivantes :

- **Orienter plus de ressources humaines sur le recensement et la structuration de l'entretien des ouvrages hydrauliques** et leur régularisation administrative. En effet, il s'agit de la seule obligation de moyens du SIRRA, et en 2019 et 2020, les ressources humaines ont été essentiellement orientées vers la préparation des programmes et des projets (40 projets en cours et 10 outils de type PAPI, contrat de rivière à gérer).
- **Prioriser les 40 projets en cours de préparation pour les mener à terme dans les délais convenus et repousser à 2022 la prise en charge de nouveaux projets.** En particulier, il est nécessaire de poursuivre la mise en œuvre des programmes approuvés et financés, notamment le contrat de rivière des 4 Vallées et le contrat vert et bleu Bièvre-Liers-Valloire approuvés en 2020. Ces deux contrats comprennent respectivement 11,3 m€ HT et 10,6 m€ HT d'actions sous maîtrise d'ouvrage SIRRA.
- **Poursuivre ou engager les études de programmation en matière de prévention des inondations** sur les bassins de Bièvre-Liers-Valloire, Sanne et Varèze, et 4 Vallées.
- **Sécuriser les financements du SIRRA** en engageant la préparation d'un nouveau contrat de rivières sur les 4 vallées, qui pourra inclure la Varèze, et le renouvellement du contrat vert et bleu sur les corridors biologiques. Ces deux contrats se terminent en effet fin 2021.

**Les actions liées à ces priorités nécessitent un budget d'investissement de 6.8 m€ TTC dont 1.9 m€ TTC de restes à réaliser (RAR) et un budget de fonctionnement de 1,15 m€ TTC dont 0,4m€ TTC de RAR.**

*Sur le bassin des 4 Vallées*, les investissements atteindront 3.8 m€ TTC dont de 1.2 m€ de RAR (restes à réaliser) et comprendront notamment :

- **La poursuite des études menées dans le cadre du Plan d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI) des 4 Vallées**, et notamment l'étude du schéma d'aménagement.
- **Les travaux de prévention des inondations et/ou de restauration hydromorphologique** sur la Gère à Vienne, à Eyzin-Pinet vers Chez Monsieur, à Pont-Evêque au niveau de l'usine Bocoton, ainsi que sur le Baraton à Septème. A ces travaux s'ajoutent la déconstruction de la maison de la cascade sur le Saint-Marcel à Vienne engagée en 2020 mais à réaliser en 2021, et des premières phases de travaux réalisables sous réserve de procédures règlementaires menées dans les temps et de foncier maîtrisé sur la combe de Vaux à Eyzin-Pinet et le joux et Maras à Luzinay.
- **La poursuite de la préparation des projets de restauration hydromorphologique du contrat de rivière** : combe du mariage à Septème, Girand à Meyssiez, Ambalon à Savas-Mépin et Moidieu-Détourbe ; Charavoux à Charantonay.
- **Des études et travaux post-crue divers** : combe Remoulon-Valeron à Pont-Evêque, Comble bleue à Chuzelles notamment.
- **Des projets liés à des problématiques d'érosion agricole générant des risques** : Saint-Anne-Sur-Gervonde, Combe Moulin à Chuzelles.

En outre le SIRRA assiste techniquement 5 maîtres d'ouvrages publics et privés pour modifier 13 seuils de prises d'eau afin de rétablir le passage des sédiments et des poissons.

Les actions d'entretien de la ripisylve et des ouvrages, de gestion sédimentaire, et les études classées en fonctionnement du contrat de rivière et du PAPI des 4 Vallées représenteront près de 0.48 m€ TTC dont 175 000€ de RAR

**Sur le bassin de Bièvre-Liers-Valloire y compris le Dolon**, la part investissement atteindra 2,6 m€ TTC dont 0.5m€ TTC de RAR et comprendra pour l'essentiel des études, investigations et acquisitions foncières dans l'objectif de :

- **Finaliser ou continuer la préparation de deux projets prioritaires :**
  - La prévention des inondations et la restauration de la Rivière Vieille à Saint-Siméon de Bressieux.
  - La zone d'infiltration du Barbaillon (réduction des risques de collision aviaires sur l'aéroport de Grenoble Alpes Isère) ;
- **Engager les travaux du bassin d'infiltration et la zone humide de la combe Combayoud** à Champier, ceux du Biel à La-Côte-Saint-André devant être normalement engagés en décembre 2020.
- **Définir un schéma de gestion des inondations sur l'ensemble du bassin versant** dans l'objectif de disposer d'une programmation pluriannuelle des projets de prévention des inondations.
- **Réaliser diverses maîtrises d'œuvres de travaux de reconnexion et de restauration hydromorphologique** dont celui du torrent de La Pérouse sur Viriville.
- **Effectuer les travaux de reconnexion des gués** de Gargonnes (Virville) et Moutinières (St Siméon de Bressieux).

La part fonctionnement atteindra 0.49 m€ TTC dont 0.2m€ TTC pour la SAGE et 80 000€ de RAR, et permettra essentiellement l'entretien des ouvrages et de la ripisylve et le lancement des études du SAGE.

**Sur les bassins de la Sanne et de la Varèze**, l'investissement représentera 0,61 m€ dont 0.2m€ de RAR, essentiellement orienté vers :

- **La poursuite du schéma d'aménagement** et de restauration environnementale Sanne-Dolon.
- **Les études environnementales** nécessaires aux procédures règlementaires pour le projet d'aménagement Sanne-Dolon.
- **Les acquisitions et indemnités foncières** en vue de la régularisation des digues de la Sanne.
- L'AMO qui assistera le Syndicat pour la préparation des cahiers des charges des études PAPI et pour la préparation du dossier de candidature pour le PAPI dit complet (phase travaux).

Pour le fonctionnement, l'entretien des ouvrages et boisements ainsi que la réalisation de diverses études liées aux digues et d'un plan de gestion sédimentaire sur la Sanne et le Dolon représenteront 0.23 m€ dont 60 000€ de RAR.

## 4. Les charges générales

---

Dans les statuts les charges générales font référence aux "charges de fonctionnement général du Syndicat et aux études, actions et travaux considérés comme concernant l'ensemble du périmètre".

Pour 2021 elles comprennent :

- **Les charges à caractère général à proprement dit** comme les frais de locaux, de véhicules, de bureautique, d'assurance, de carburant, de maintenance informatique, de téléphonie, de fournitures administratives et de petits matériels, taxes foncières... ainsi que les indemnités versées aux enquêteurs publics.  
L'enveloppe estimée 2021 s'élève à 134 000€.
- **Les charges de personnel**  
L'enveloppe estimée 2021 s'élève à 878 800€ pour 19 agents.  
Elle inclut les personnels mis à disposition et les charges liées à l'indemnisation des enquêteurs publics.
- **Les autres charges de gestion courantes** comme les abonnements de licences informatiques et indemnités des élus.  
L'enveloppe estimée 2021 s'élève à 21 000€.
- **Les études, actions et travaux qui concernent tout le périmètre du SIRRA** comme la structuration du SIG, l'assistance de BIC en matière de commande publique, la communication institutionnelle, les interventions scolaires ...  
L'enveloppe estimée 2021 s'élève à 27 200 € dont 16 700€ de RAR.

## 5. Les recettes

---

### 5.1. Les contributions des membres

Le Comité syndical, lors de la séance du 7 mars 2019 a validé les clés de partage des contributions de ses membres.

Ainsi les charges générales à répartir ont été définies comme suit :

- l'ensemble des dépenses de personnel et des frais associés (frais de locaux, de véhicules, de bureautique, d'énergie, de maintenance, de téléphonie, de fournitures administratives et de petits matériels), déduction faite des subventions correspondantes,
- les autres charges de gestion, déduction faite des atténuations des produits correspondants,
- les prestations et les services, compris dans les charges à caractère général, qui concernent tout le périmètre du SIRRA, déduction faite des subventions correspondantes.

Conformément aux statuts, ces charges sont réparties selon la représentation au Comité syndical ; cette répartition est définie dans les statuts du Syndicat.

De même, ont été définies des clés de partage territoriales pour les dépenses hors charges générales :

- clé de fonctionnement et clé d'investissement pour le territoire 4 Vallées
- clé principale et clé "SAGE" pour le territoire BLV
- clé Sanne et Varèze

Les clés « territoriales » sont le reflet de l'usage des règles préexistantes sur chacun des territoires. Elles s'appliquent aux EPCI-FP membres du SIRRA.

**En 2021, les contributions des membres présentées dans le tableau ci-dessous, atteignent 1,15m€.**

**Comme annoncé en introduction, ces contributions sont identiques à celles de 2020, afin de tenir compte de l'impact financier prévisible de la crise sanitaire sur les finances des membres du SIRRA.**

## Contributions des membres en K€ :

	2020 pour rappel	2021
CCBE	55	55
BIC	332	332
VCA	410	410
EBER	258	258
CCND	84	84
CD38	120	120
<b>Total</b>	<b>1 154</b>	<b>1 154</b>

## 5.2. Les subventions

Le SIRRA bénéficiera de l'aide financière du Département, de l'Agence de l'Eau, de l'Etat, de l'Europe et de la Région, tant pour l'investissement que pour le fonctionnement.

Sur la base des taux d'aide espérés, les subventions de fonctionnement qui financent en partie les postes et les études et travaux relevant du fonctionnement, représenteront près de 1,2m€ dont 165000€ de RAR.

Les subventions d'investissement devraient atteindre près de 4,1 m€ dont 1,4 m€ de RAR.

## 5.3. Le f.c.t.v.a.

Le FCTVA qui devrait être perçu par le Syndicat sur les dépenses d'investissements 2019 s'élève à 96000€.

## 5.4. Les emprunts

Au regard des marchés engagés et de ceux qui vont l'être courant 2021, l'emprunt pourrait être mobilisé cette année.

Par conséquent, sur la base des subventions et contributions, l'emprunt d'équilibre sera proche de 1,2 m€, soit du même ordre de grandeur que celui budgété en 2020, et non mobilisé de fait.

*J. GULLON (BIC) demande si une prospective sera faite pour les années à venir permettant de définir le niveau des contributions.*

*D. VERDEIL confirme qu'elle sera faite après le budget et travaillée en concertation avec les EPCI.*

**Les délégués syndicaux prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président



Patrick CURTAUD

